

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du 2 août 2017 n° _____

COMMUNE	Val Terbi	Localité	Vicques		
MAITRE D'OUVRAGE	Paroisse catholique de Vicques, Route Principale 18, 2824 Vicques				
AUTEUR DU PROJET	Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont				
OUVRAGE	Rénovation chauffage et ventilation				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	270	surface(s)	3'040	m ²
rue, lieu-dit	Route Principale <u>32</u>				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Utilité publique UA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	m	m	m	m	<input checked="" type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Existant, inchangé				
murs extérieurs	Existant, inchangé				
façades	Existant, inchangé				
couverture	Existant, inchangé				
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au <u>1^{er} septembre 2017</u> au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 24 juillet 2017

Au nom de l'autorité communale :


Alagui